



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS*

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BAT. B - DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 21 - 1^{ER} NOVEMBRE 2008

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PAGES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service des relations sociales

- Arrêté du 9 octobre 2008 fixant la composition des membres du Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône 5

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 08/156 du 13 octobre 2008 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice de l'Enfance 7

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service de l'accueil familial

- Arrêtés du 1^{er} et 14 octobre 2008 relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes . 11

**Service programmation et tarification des établissements
pour personnes âgées**

- Arrêtés du 2 et 8 octobre 2008 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de deux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes 17

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 10 septembre 2008 portant avis relatif au fonctionnement du multi-accueil collectif « Les Farfadets » à Sénas 19

- Arrêtés du 23 et 24 septembre 2008 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 21

- Arrêté du 26 septembre 2008 autorisant le fonctionnement d'une halte garderie, de type accueil collectif occasionnel, à la foire internationale de Marseille - Hall 1 - Parc Chanot - Rond Point du Prado	24
---	----

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service des projets, de la tarification et contrôle des établissements

- Arrêtés du 23 septembre, 6 et 10 octobre 2008 relatifs à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2008 de trois établissements	25
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

- Arrêtés du 29 septembre 2008 portant réglementation temporaire de la circulation	28
--	----

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

- Arrêté du 14 octobre 2008 portant nomination des membres du Conseil Portuaire des ports de Pertuis, de Sagnas et du Jäï 2008/2013	31
---	----

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service des relations sociales

**ARRÊTÉ DU 9 OCTOBRE 2008 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 8 novembre 2001 ;

VU l'arrêté n° 2 du 20 mai 2008 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire départemental ;

VU la note d'affectation n° 266 du 16 juillet 2008 relative à la nomination de Madame Monique Agier comme Directeur Général des Services à compter du 17 juillet 2008;

VU l'arrêté n° 370 du 28 août 2008 mettant fin au détachement de Madame Sandrine Dussenty auprès du département des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

VU l'arrêté n° 285 du 22 juillet 2008 réintégrant Monsieur Pascal Marchand, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle territorial, en position de détachement sur l'emploi de Directeur de Cabinet de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E :

Article 1 : Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Jean-Noël Guérini
Président du Conseil Général

M. Daniel Conte
Vice-Président du Conseil Général

M. Antoine Rouzaud
Vice-Président du Conseil Général

Mme Danielle Garcia
Vice-Présidente du Conseil Général

M. Denis Barthélémy
Conseiller Général

M. André Guinde
Vice-Président du Conseil Général

Mme Evelyne Santoru
Conseillère Générale

SUPPLEANTS

M. Jean-François Noyes
Conseiller Général

M. Hervé Chérubini
Vice-Président du Conseil Général

M. Jean-Pierre Maggi
Vice-Président du Conseil Général

M. René Olmeta
Vice-Président du Conseil Général

M. Jacky Gérard
Vice-Président du Conseil Général

Mme Josette Sportiello
Conseillère Générale

M. Claude Jorda
Conseiller Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

Mme Monique Agier
Directeur Général des Services du Département

M. Rémy Bargès
Directeur de Cabinet de Monsieur
le Président du Conseil Général

M. Jean-Michel Bono
Directeur des Ressources
Humaines

Mme Annick Colombani
Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie

M. Jehan-Noël Filatriau
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

SUPPLEANTS

M. Gérard Lafont
Directeur Général Adjoint de la Construction,
de l'Education, de l'Environnement,
et du Patrimoine

Mme Michèle Soyer
Chef de Cabinet de Monsieur
le Président du Conseil Général

Mme Christiane Barone
Directrice Adjointe
aux Ressources Humaines

M. Stéphane Bourdon
Directeur des Finances

Mme Jeannine Manconi
Directrice des Services Généraux

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

CFTC

M. Patrick Capone
Adjoint Administratif 1re classe

Mme Nathalie Majolet
Educatrice de Jeunes Enfants

CGT

Mme Rébecca Wolf
Assistante socio-éducative

M. Gérard Volpatto
Technicien supérieur chef

M. Antoine Ruiz
Agent de maîtrise principal

M. Jean-François Gast
Adjoint technique de 1re classe

FO

Mme Martine Polèse
Auxiliaire de puériculture ppale 1re classe

Mme M. Angèle Grangeon
Attachée principale

SUPPLEANTS

M. René-Paul Musette
Attaché

M. Antoine Centonze
Contrôleur de travaux

M. Guy Charlaix
Adjoint Technique principal de 2e classe
Principale

Mme Lydia Frentzel
Adjoint administratif de 2e classe

M. Denis Joly
Adjoint technique de 1re classe

M. Serge Geny
Adjoint technique ppal de 2e classe

M. Jean-Paul Duliati
Technicien supérieur chef

M. Georges Collins
Directeur territorial

M. Jacques Rougier
Rédacteur chef

Sans étiquette

M. Patrick Campagnolo
Cadre de santé

Sans étiquette

M. Marc Vergès
Assistant socio-éducatif principal

Sans étiquette
M. Annibal Rocca Serra
Rédacteur

Sans étiquette

Mme M. Ghiandoni Aubert
Assistante socio-éducative principale

Sans étiquette
Mme C. Amoros Chastellière
Assistante socio-éducative principale

Sans étiquette

M. Patrick Villani
Assistant Familial

Sans étiquette
Mme Dominique Vinicio
Attachée principale

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 9 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 08/156 DU 13 OCTOBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME DANIELÈ PERROT, DIRECTRICE DE L'ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général ;

VU la délibération n° 6 du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n° 08.141 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice de l'Enfance - Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU la note en date du 5 août 2008 affectant Madame Sophie Bensimon, Attachée territoriale, en qualité d'inspecteur enfance adjoint au chef de service au secteur Marseille Nord-Est à compter du 5 août 2008 ;

VU la note en date du 25 août 2008 affectant Madame Nadia Benharkate, Attachée territoriale, en qualité d'inspecteur enfance adjoint au chef de service au secteur d'Istres à compter du 25 août 2008 ;

VU la note en date du 8 août 2008 affectant Madame Agnès Simon, Attachée territoriale, en qualité d'adjointe au chef de service de l'accueil familial et des prestations à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle Perrot, Directrice de l'Enfance de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Enfance, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T,
- b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – RESPONSABILITE CIVILE

- a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 €.

8 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....),
- propositions de répartition des reliquats ,
- propositions de modulation des taux de primes.

- g - Avis sur les conventions de stage,
- h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- i - Mémoires des vacataires,
- j - Avis sur les formations des assistants familiaux,
- k - Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,
- l - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- 9 a - Copies conformes,
- 9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,
- 9 c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- 9 d - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 433 du Code civil,
- 9 e - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat,
- 9 f - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- 9 g - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

10 – SURETE-SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie Foulon, Directrice Adjointe, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Enfance, les actes répertoriés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle Perrot et de Madame Valérie Foulon, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise Castagne, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, b, et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et g.

- Madame Catherine Richardson, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a.

- Madame Véronique Benat-Buteau, Chef de Service de l'Accueil Familial et des Prestations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e, g, i, j et k,
- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Agnès Simon, Adjointe au chef de service de l'Accueil Familial et des Prestations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e, g, i, j et k,
- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Martine Bavioul, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1 sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, e et g.

- Madame Lysiane Tronchère Attard, Adjointe au Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1, sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, e et g.

- Madame Laurence Rousset, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 b,
- 6 a, b, c et d,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Perrot et de Madame Foulon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François Jeanblanc, Chef de Service du secteur d'Aix
- Madame Marie-Laure Brasse, Chef de Service du secteur d'Istres
- Madame Mireille Robert, Chef de Service du secteur Marseille Nord
- Monsieur Vincent Gomez-Bonnet, Chef de Service du secteur Marseille Centre
- Madame Sylvie Fusier, Chef de Service du secteur Marseille Sud-Est
- Madame Karine Boyer, Chef de Service du secteur Vallée de l'Huveaune

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale et états de frais de déplacement,
- 8 b, c, e, g, h et i,
- 9 a, c, d, e, f et g.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de l'Enfance, de la Directrice Adjointe et du Chef de service de secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Katia Barbado, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Centre
- Madame Emmanuelle Gallo, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Centre,
- Madame Nicole Lerglantier, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du Secteur Marseille Centre
- Madame Claudine Lalou, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Muriel Vo-Van, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Aix,
- Madame Anne-Marie Diallo, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Aix,
- Monsieur Cyril Juglaret, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Arles,
- Madame Sabine Camilleri, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Sud-Est,
- Madame Laurence Rosmarino, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Istres
- Madame Nadia Benharkate, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Istres
- Madame Sophie Bensimon, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord-Est,
- Monsieur Renaud Garcin, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord-Est,
- Madame Laurence Ellena, Inspectrice Aide Sociale du secteur Marseille Nord-Est,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et 3 b,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale, et état de frais de déplacement,
- 8 b, e et i,
- 9 a, c, d, e, f et g.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle Perrot, de madame Valérie Foulon, et de monsieur Cyril Juglaret, délégation de signature est donnée à :

- Madame Solange Mazel, cadre administratif, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1, sous les références :

- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 8 b, e, et g,
- 9 a, c, et f.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de l'Enfance, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service de Secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nella Stabile, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Monsieur Marc Daniel, Responsable Technique Enfance du secteur d'Aix-en-Provence,
- Madame Martine Niel, Responsable Technique Enfance du secteur d'Aix-en-Provence,
- Madame Jacqueline Arnaudo, Responsable Technique Enfance du secteur d'Arles,
- Monsieur Christian Eck, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Monsieur Bernard Farcy, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Madame Hélène Fournier, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Lysiane De Longlee, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Marie-Christine Tognetti, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille-Centre,
- Madame Jocelyne Drai-Fassio, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille-Centre,
- Madame Elisabeth Hovaguimian-Caracatsanis, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille-Centre,
- Monsieur Jean-Pierre Hovaguimian, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Sud-Est,
- Madame Marie-Christine Lebris-Pouzol, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Madame Ghislaine Roche, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille Nord-Est,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 3 a,
- 4 a et b,
- 8 b, c, e, i et g,
- 9 g.

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence Rousset, Chef du service de gestion administrative et comptable
- Madame Véronique Benat-Buteau, Chef de service de l'accueil familial

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes.

Article 8 : L'arrêté n° 08-141 du 18 juillet 2008 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 13 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service de l'accueil familial

ARRÊTÉS DU 1^{ER} ET 14 OCTOBRE 2008 RELATIFS À L'ACCUEIL À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU les décisions administratives suivantes :

- 11 mars 1996 : agrément de Mme Cordova Karine l'autorisant à héberger, à son domicile, à titre onéreux, deux personnes âgées ou handicapées adultes.
- 15 juillet 1996 : renouvellement de l'agrément de Mme Cordova, pour l'accueil de deux personnes âgées ou handicapées adultes.
- 25 mars 1997 : renouvellement et extension de l'agrément de Mme Cordova, pour l'accueil de deux personnes âgées à temps complet + une personne âgée à la journée à titre dérogatoire.
- 15 janvier 1998 : renouvellement du dit agrément, pour l'accueil de deux personnes âgées à temps complet + un accueil nominatif pour une personne âgée (Mme Debert) à titre dérogatoire.
- 03 juillet 1998 : renouvellement et modification de la capacité d'accueil du dit agrément, pour l'accueil de deux personnes âgées + une personne âgée à titre dérogatoire.
- 13 juillet 1999 : renouvellement du dit agrément, pour l'accueil de 2 personnes âgées ou handicapées adultes + 1 personne âgée ou handicapée adulte à titre dérogatoire.
- 17 novembre 2004 : renouvellement de l'agrément de Mme Cordova Karine pour une capacité de 3 pensionnaires et pour une durée d'un an.
- 12 janvier 2006 : renouvellement du dit agrément pour une capacité de 3 pensionnaires, pour une durée de 5 ans.

VU le déménagement de Mme Cordova Karine sur la commune d'Arles.

CONSIDERANT que les visites de la nouvelle habitation de Mme Cordova Karine par le service de l'Accueil familial, ont permis de constater que ce logement est conforme à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes.

A R R E T E :

Article 1 : L'agrément de Madame Cordova Karine est maintenu dans sa nouvelle habitation située, 5, rue Jacques Gilles - 13200 Arles.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} octobre 2008

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU les décisions administratives suivantes :

- arrêté en date du 27 juillet 2001 autorisant Mme Lopez Carmen à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte.
- arrêté en date du 13 mai 2002 portant renouvellement de cet agrément et maintenant la capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes avec révision de cette décision dans un an.
- arrêté en date du 6 décembre 2004 autorisant le renouvellement du dit agrément, dans les mêmes conditions.
- arrêté en date du 28 août 2006 portant accord d'extension du dit agrément portant sa capacité d'accueil autorisée à 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le déménagement de Mme Lopez sur la commune de Sénas en date du 13 juillet 2008,

CONSIDERANT que la visite de la nouvelle habitation de Mme Lopez, par le service de l'accueil familial en date du 10 juillet 2008, a permis de constater que le logement est conforme à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adulte.

A R R E T E :

Article 1 : L'agrément de Madame Lopez Carmen est maintenu dans sa nouvelle habitation située, chemin de la Genestière. 13560 Sénas .

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} octobre 2008

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU l'arrêté d'agrément en qualité d'accueillante familiale en date du 13 août 2007, autorisant Mme Estève Jennifer alors domiciliée sur la commune d'Istres, à accueillir à son domicile, 1 personne âgée ou handicapée adulte. Agrément valable 5 ans,

VU le déménagement et le récent mariage de l'intéressée, celle-ci demande que soit notifié sur son arrêté d'agrément, sa nouvelle adresse et son nouveau patronyme, Mme Poujol,

VU le déménagement de Mme Poujol ex Estève en date du 8 mars 2008 sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,

CONSIDERANT dans ce cadre, que le suivi et les différentes visites de l'équipe médico-sociale du service de l'Accueil Familial du Département, ont permis de constater que les conditions d'accueil de Mme Poujol Jennifer dans son nouveau logement, sont favorables au maintien de son agrément, autorisé par arrêté du 13 août 2007,

A R R E T E :

Article 1 : L'agrément de Mme Poujol en qualité d'accueillante familiale pour personnes âgées ou handicapées adultes est maintenu.

Article 2 : Il est pris acte des modifications suivantes :

Agrément N° 31.07.07.03
Titulaire : Mme Poujol Jennifer
Demeurant : 6 impasse Chante Perdrix - 13310 Saint-Martin-de-Crau.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} octobre 2008

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 9 mai 2005, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la demande écrite de Madame Boyer Sophie en date du 4 avril 2008 et réceptionnée par le Conseil Général le 7 mai 2008,

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, au domicile de Madame Boyer Sophie, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire,

A R R E T E :

Article 1 : Madame Boyer Sophie est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification.

Toutefois un point sur la prise en charge de Madame Boyer Sophie devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées - Bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées - Bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément :

A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 octobre 2008

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU les articles R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire,

VU la Délibération du Conseil Général du 9 mai 2005, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 21 mars 2005: arrêté d'agrément en qualité d'accueillante familiale de Mme Bertet Marilyn pour une capacité d'accueil d'un pensionnaire.
- 10 mai 2006 : arrêté autorisant une extension de la capacité d'accueil de Mme Bertet Marilyn portant celle-ci à 2 pensionnaires,

VU la demande écrite en date du 7 juillet 2008 , par laquelle Madame Bertet Marilyn, sollicite une extension de sa capacité d'accueil afin de porter celle-ci à trois personnes âgées ou handicapées adultes,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette demande, les conclusions des enquêtes effectuées par les services de la Direction des Personnes Agées Personnes Handicapées, sur les conditions d'accueil de Mme Bertet, telles que définies par les textes, sont favorables à une extension de cet agrément, portant ainsi sa capacité d'accueil à trois pensionnaires,

A R R E T E :

Article 1 : La demande d'extension de Mme Bertet Marilyn est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification avec révision de la situation à l'échéance de ce délai.

Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Bertet devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées - Bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées - Bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 octobre 2008

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 9 mai 2005, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la décision administrative suivante :

- 23 février 2007 : Arrêté d'agrément autorisant Madame Perrier Yvette, à accueillir à son domicile, une personne âgée ou personne handicapée.

VU la demande écrite en date du 29 mai 2008, par laquelle Madame Perrier Yvette, sollicite une extension de sa capacité d'accueil afin de porter celle-ci à deux personnes âgées ou handicapées adultes,

CONSIDERANT que les conclusions des enquêtes effectuées par l'équipe médico-sociale de la Direction des Personnes Agées Personnes Handicapées lors de leurs visites au domicile de Mme Perrier Yvette, sur les conditions d'accueil de cette dernière sont favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'accueil de deux pensionnaires,

A R R E T E :

Article 1 : Madame Perrier Yvette est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification.

Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Perrier devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées - Bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées - Bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément :

A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 octobre 2008

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

VU les décisions administratives suivantes :

- L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date du 24 mars 2004 portant avis favorable au renouvellement de l'agrément à recevoir par Mme Cousin-Poillot Marie Alice en accueil familial, trois personnes handicapées adultes,

- L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date du 20 avril 2005 accordant à Mme Cousin-Poillot Marie Alice, le renouvellement de son agrément en tant qu'accueillant familial, en vue de recevoir trois personnes handicapées adultes pendant cinq ans, à temps complet, à compter du 22 avril 2005,

VU le déménagement de Mme Cousin-Poillot Marie Alice sur la commune de Fuveau en date du 30 juin 2008 avec ses trois pensionnaires,

CONSIDERANT que la visite de la nouvelle habitation de Mme Cousin-Poillot Marie Alice, par le service de l'accueil familial en date du 29 mai 2008, a permis de constater que le logement est conforme à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes,

ARRETE :

Article 1 : L'agrément de Mme Cousin-Poillot Marie Alice est maintenu dans sa nouvelle habitation située, 1137, route de Gardanne - Lieu dit La Barque - 13710 Fuveau.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 octobre 2008

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 2 ET 8 OCTOBRE 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE DEUX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus.

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de EHPAD « Résidence Le Grand Pré » Les Sinoplies - 13560 Sénas , signée le 15 octobre 2004,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l' EHPAD « Résidence Le Grand Pré » - Les Sinoplies 13560 Sénas, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,98 €	15,49 €	69,47 €
Gir 3 et 4	53,98 €	9,83 €	63,81 €
Gir 5 et 6	53,98 €	4,17 €	58,15 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,15 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 245 678,42 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Marseille, le 2 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 8 décembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Résidence Chevillon sis 13380 Plan-de-Cuques, sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2008 jusqu'au 31 décembre 2008 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	55,16 €	10,07 €	65,23 €
GIR 3 et 4	55,16 €	6,39 €	61,55 €
GIR 5 et 6	55,16 €	2,71 €	57,87 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,87 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 64,40 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est fixé à 30 113,50 € à compter du 1^{er} octobre 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Marseille, le 8 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉ DU 10 SEPTEMBRE 2008 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « LES FARFADETS » À SÉNAS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 06095 donné en date du 22 novembre 2006, au gestionnaire suivant : Commune de Sénas - Mairie de Sénas - Place Victor Hugo - 13560 Sénas et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Farfadets (Senas) - (multi-accueil collectif) 1, avenue des Jardins 13560 Sénas,

d'une capacité de 50 places réparties comme suit :

- 22 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans :

du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

- 12 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 17 h.

- 16 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 2 à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 hors vacances scolaires Les enfants seront accueillis dans les locaux de l'école J. Moulin II avenue J. Moulin (avis favorable de la Commission de sécurité du 5/09/2006).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 avril 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 16 juin 2008 ;

VU l'avis favorable de la Commission de Sécurité en date du 23 mai 2005 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Le projet présenté par la commune de Sénas - Mairie de Sénas - Place Victor Hugo - 13560 Sénas remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC Les Farfadets (Sénas) - 1, avenue des Jardins 13560 Sénas, de type multi-accueil collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

50 places réparties comme suit :

- 22 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

- 12 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 (commission sécurité du 04/09/2008).

- 16 places en accueil collectif régulier pour des enfants ayant acquis la marche jusqu'à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 (commission de sécurité du 17/05/2004).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Laurence Quard, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Mme Perrine Estève, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,83 agents en équivalent temps plein dont 5,31 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 août 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 22 novembre 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉS DU 23 ET 24 SEPTEMBRE 2008 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 05018 en date du 20 juin 2005 autorisant le gestionnaire Association Marseille Enfance 51, rue des Dominicaines - 13001 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF La Sauvagère (multi-accueil familial) 253, Bd Romain Rolland - 13010 Marseille ;

VU l'arrêté n° 08012 du 17 janvier 2008 autorisant le le gestionnaire Association Marseille Enfance 51, rue des Dominicaines 13001 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF Sainte Anne (multi-accueil familial) 116, traverse de Callelongue 13008 Marseille :

- d'une capacité de 150 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Chaque assistante maternelle ne peut accueillir plus de deux enfants de moins de deux ans simultanément présents.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Les regroupements des enfants et des assistantes maternelles se feront dans les locaux de la crèche familiale Sainte Anne et dans les locaux de la Maison de Quartier 1 Bd Dallest de Mazargues 13009 Marseille (Commission de Sécurité favorable le 20 octobre 2006) dans les locaux de la crèche la Sauvagère - 9 boulevard Desautel - 13009 Marseille (Commission de Sécurité favorable le 29 avril 2005).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 juillet 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 31 juillet 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 avril 2005 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : Association Marseille Enfance 51 rue des Dominicaines - 13001 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF Sainte-Anne - Sauvagère 116, traverse de Callelongue - 13008 Marseille, de type multi-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 120 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Les regroupements des enfants et des assistantes maternelles se feront dans les locaux de la crèche familiale Sainte Anne et dans les locaux de la Maison de Quartier bd Dallest - 13009 Marseille (Commission de Sécurité favorable le 20 juillet 2007). Dans les locaux de la Sauvagère 253, bd Romain Rolland - 13010 Marseille (Commission de Sécurité du 29 avril 2005) et dans les locaux de Mazargues 9, bd Desautel - 13009 Marseille (commission de sécurité du 8 février 2008).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Anne Rancurel, Puéricultrice diplômée d'Etat.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,80 agents en équivalent temps plein dont 1,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Les arrêtés du 20 juin 2005 et du 17 janvier 2008 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 septembre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 07096 en date du 14 novembre 2007 autorisant le gestionnaire suivant : Association des Familles de Mimet Chemin des Rigauds - 13105 Mimet à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC de Mimet (multi-accueil collectif) chemin des Rigauds - 13105 Mimet, d'une capacité :

- 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 3 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 8 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 3 juillet 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : IFAC Provence 8 Place Sébastopol 13004 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC de Mimet chemin des Rigauds - 13105 Mimet, de type multi-accueil collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Audrey Boos, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Isabelle Blanc, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,18 agents en équivalent temps plein dont 3,37 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 13 novembre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 septembre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2008 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT D'UNE HALTE GARDERIE,
DE TYPE ACCUEIL COLLECTIF OCCASIONNEL, À LA FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE
HALL 1 PARC CHANOT ROND POINT DU PRADO**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : Association Saga - Les Terrasses de St Barnabé - 23 B, rue Elzéard Rougier 13012 Marseille pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Halte Garderie de La Foire de Marseille ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 25 septembre 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : Association Saga - Les Terrasses de St Barnabé - 23 B, rue Elzéard Rougier - 13012 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Halte Garderie de La Foire de Marseille foire Internationale de Marseille Hall 1 - Parc Chanot Rond Point du Prado - 13008 Marseille, de type accueil collectif occasionnel sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 4 à 6 ans le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- 15 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 4 à 6 ans le mercredi, samedi et dimanche.

Les horaires d'ouverture sont de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à M. Laurent Manouk, Infirmier diplômé d'Etat.

Le personnel d'encadrement des enfants sera au nombre de 2 y compris M. Laurent Manouk, les lundi-mardi-jeudi-vendredi et de 4 y compris M. Laurent Manouk les mercredi-samedi-dimanche.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2008 et au 6 octobre 2008 inclus.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 septembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service des projets, de la tarification et contrôle des établissements

ARRÊTÉS DU 23 SEPTEMBRE, 6 ET 10 OCTOBRE 2008 RELATIFS À LA FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE 2008 DE TROIS ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de la Fondation d'Auteuil,

VU la délibération n° 74 du Conseil Général en date du 30 avril 2008 fixant l'objectif d'évolution des budgets des établissements privés associatifs de protection de l'enfance pour l'exercice 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 220 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	89 708 €	146 731 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	2 803 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	105 052 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	41 679 €	146 731 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 0 €.

Article 3 : Le prix de journée se décompose comme suit :

- 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance : 126,30 €

- forfait journalier complémentaire (projet faisant appel à des supports spécifiques) : 6,88 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance

- valeur horaire du SMIC au 01/07/2008 : 8,71 €

Article 4 : Conformément à l'article R.316-7 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard du lieu de vie et d'accueil auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 septembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU la délibération n° 74 du Conseil Général en date du 30 avril 2008 fixant l'objectif d'évolution des budgets des établissements privés associatifs de protection de l'enfance pour l'exercice 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 245 €	2 066 346 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 352 509 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	427 592 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 997 733 €	2 027 733 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	30 000 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 38 613 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'établissement Acte 13 est fixé à 121,30 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 6 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU la délibération n° 74 du Conseil Général en date du 30 avril 2008 fixant l'objectif d'évolution des budgets des établissements privés associatifs de protection de l'enfance pour l'exercice 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 358 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 887 488 €	2 839 417 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	529 570 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 921 393 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	31 024 €	2 952 417 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 113 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'établissement SOS Village d'enfants est fixé à 149,82 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 10 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**DIRECTION DES ROUTES****Service gestion des routes****ARRÊTÉS DU 29 SEPTEMBRE 2008 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 août 2008 (numéro 08/149) donnant délégation de signature,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande n° D2008STOU5041GVARSCHA0450106 en date du 01/09/2008 de : E.H.T.P. ZI des Iscles - Impasse des Galets BP 5 13834 Chateaurenard Cedex,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n° 77, entre le P.R. 5 + 388 et le P.R. 5 + 457, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Objet de la demande

Travaux réalisés : Extension du réseau d'eau potable et d'assainissement.

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de route départementale N° 77, entre le P.R. 5 + 388 et le P.R. 5 + 457, durant toute la durée des travaux.

Article 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

RD570n / RD34 / RD34a

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 19 décembre 2008 en journée de 8 h 00 à 17 h 30.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end.

Article 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise E.H.T.P.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

La chaussée devra être rendue propre et libre à la circulation chaque soir, un revêtement provisoire de type enrobé à froid sera exigé.

L'exécution du présent arrêté n'est pas autorisée simultanément avec l'autorisation n°A2008STOU5041GVARSCHA0450105 délivrée pour la même période à la même entreprise.

Les coordonnées du responsable de l'entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : M. Bernard Gonzales - Tél. 06 11 58 70 57

Article 7 : Application

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Service de la Voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de Rognonas, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Commandant du IXe groupement de C R S, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 29 septembre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2008 (N° 08-110) donnant délégation de signature,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande n° D2008STCE031SVAVASSEUR0310679 en date du 29/07/2008 de : DV Construction Etablissement de Lyon 5-7 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire et Cuire,

VU l'avis du Maire de la commune de Pélissanne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n° 15, entre le P.R. 15 + 25 et le P.R. 15 + 177, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Objet de la demande

Travaux réalisés : Aménagement de l'ouvrage d'art n° 9 franchissant la Touloubre - Itinéraire ITER.

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de route départementale N° 15, entre le P.R. 15 + 25 et le P.R. 15 + 177, dans le sens Pelissanne/Lambesc durant toute la durée des travaux .

Article 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

Sens Pélissanne /Lambesc déviation par la RD 572 puis la RD 67e

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 01/10/2008 au 17/03/2009.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end.

Article 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise DV Construction. Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté.

- Les panneaux KD 42 seront doublés par de la présignalisation à 200 m.
- Les panneaux suivants seront rajoutés dans le sens Lambesc-Salon : AK5 à 250 m, AK3 + B3 à 200m et B14 (70 km/h) à 100 m.
- Fermer avec des DBA la voie Salon-Lambesc.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : M. Cannata (Signalis) - Tél. : 06.12.76.51.46

Article 7 : Application

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de Pélissanne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Commandant du IXe groupement de C R S, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 29 septembre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 2008 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DE PERTUIS, DE SAGNAS ET DU JAÏ - 2008/2013

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux ;

VU les articles R-141-3, R-141-4, R-142-5, R-621-2, R-621-4 et R-623-1 à R-623-4 du Code des ports maritimes fixant les dispositions générales relatives aux Conseils Portuaires dans les ports départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 4 juin 2008, portant composition du Conseil Portuaire des Ports du Jaï, du Pertuis et du Sagnas ;

VU la délibération n° 78 du Conseil Municipal de Marignane en date du 18 avril 2008 désignant Monsieur Pascal Agullo comme représentant titulaire et Monsieur Jean-François Denis, comme représentant délégué ;

VU la délibération n° 13 du Conseil Municipal de Saint Chamas, en date du 28 mars 2008, désignant Monsieur Paul Reboul, son représentant titulaire et Monsieur Bruno Gorget, son suppléant ;

VU les propositions du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille en date du 27 juin 2008 ;

VU les propositions du Comité Local des Pêches Maritimes et des élevages marins du quartier de Martigues en date du 16 juin 2008 ;

VU les propositions du Comité Local des Usagers Permanents des Ports réuni le 24 septembre 2008 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Les membres du Conseil Portuaire des ports du Jaï, du Pertuis et du Sagnas désignés, conformément à l'article R-621-2 du Code des ports maritimes, sont les suivants :

1/ Président :

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant.

2/ Représentants de la commune de Marignane :

Pascal Agullo, Conseiller Municipal, titulaire,
Jean-François Denis, Conseiller Municipal, suppléant.

Représentants de la Commune de St Chamas :

Paul Reboul, Conseiller Municipal, titulaire,
Bruno Gorget, Conseiller Municipal, suppléant.

3/ Monsieur le Directeur en charge des Transports et des Ports ou son représentant.

4/ Représentant les usagers :

- a - Activité de commerce, article R-142-5-1 du Code des ports maritimes

Désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Titulaire

M. Claude Lamiot
Service Animation des Elus
Affaires Institutionnelles
BP 21856
13221 – Marseille cedex 01

Suppléant

Christian Gros
Service Animation des Elus
Affaires Institutionnelles
BP 21856
13221 – Marseille cedex 01

- b - Activité de pêche, article R-142-5-2 du Code des Ports Maritimes

Désignés par le Président du Conseil Général

Titulaires

William Tillet
Président du Comité Local des Pêches
1er Prud'homme
1, rue des Mouettes, Carro
13500 – Martigues

Suppléant

néant

Patrick Calmet (Pertuis)
Rue Henri Barbusse
Les Mûriers, bât C
13250 – Saint-Chamas

néant

Désignés par le Comité Local des Pêches

Titulaires

Jean-Claude Bourgault
Quartier des Cabannes
13130 – Berre l'Etang

Suppléants

Jean-Marc Ordazio
Quartier Les Merveilles,
Route de Saint Chamas
13130 – Berre l'Etang

Jean-Marc Dessalien
2, rue Louis Blanc
13250 – Saint-Chamas

néant

Robert Burroni
3, rue des Fenaisons
13700 – Marignane

M. Claude Rodari
Bâtiment Latécoère
2, rue Blaise Pascal
13700 – Marignane

Aline Espana
Quartier des Cabannes
13130 – Berre l'Etang

M. Claude Herlemann
9, rue Ambroise Paré, Les Rives du Bief
13700 – Marignane

- c - Activité de plaisance, article R-142-5-3 des Codes des ports maritimes

Désignés par le Comité Local des Usagers Permanents

Titulaire

Pierre Legall
Chemin de l'Annonciade
84570 – Malemort du Combat

Suppléant

René-Pierre Saragossa
6, rue Belle d'Argent
13300 – Salon de Provence

Désignés par le Président du Conseil Général

Titulaire

Réginald Dubois
26, place du Port
13250 – Saint-Chamas

Suppléant

Patrick Mery-costa
48, rue Marceau Gautier
13250 – Saint-Chamas

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur des Transports et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 14 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26